

L'avocat pénaliste



**Me Hannelore MOUGIN (2002-06, Napoléon),
spécialisée en droit pénal et droit pénal militaire**

La formation d'un serviteur de la justice

Après ma scolarité au sein des MELH, de la classe d'Aurore à Multico en 2006, j'ai entrepris des études de droit. Cette orientation a été motivée par ma curiosité pour les matières juridiques et la diversité des enseignements secondaires dans le champ des sciences humaines et sociales proposée dans ce cursus. J'ai obtenu un master 2 en « droit privé » à la faculté Jean Monnet à Sceaux. Ma formation juridique s'est enrichie avec l'obtention d'un certificat en sciences criminelles et d'un certificat en sciences criminologiques délivrés par l'Institut de criminologie de Paris qui dépend de l'université Panthéon-Assas.

Ce bagage universitaire, mais aussi mes différentes expériences et rencontres, ont fait naître en moi le souhait de devenir avocate. Il existe une grande diversité de domaines dans le droit et également différentes manières d'exercer. J'ai choisi, pour ma part, de devenir avocate pénaliste, pour la réflexion portée sur l'individu dans son rapport à la société et le respect de l'ordre public, l'appréhension et la construction de la norme, et bien sûr pour la défense des libertés et de l'équité.

Il m'aura fallu sept années d'études universitaires, l'examen d'entrée à l'école des avocats, puis dix-huit mois d'école, où j'alternais cours et stages (en maison d'arrêt et en cabinet d'avocat) et en ce qui me concerne, une immersion de six mois auprès du Défenseur des Droits, avant de débiter ma carrière d'avocat le 5 novembre 2015, jour de ma prestation de serment.

Prêter serment est un moment privilégié. L'impétrant jure en audience solennelle, devant les magistrats, ses confrères et sa famille, d'exercer ses fonctions avec « *dignité, conscience, indépendance, probité et humanité* ». Par ce serment, il se fait serviteur de la Justice et devient un membre à part entière de la communauté judiciaire.



Photo de classe Multico TES en 2006

Durant près de huit années, j'ai exercé en qualité d'avocate collaboratrice dans un cabinet dont l'activité était entièrement dédiée au droit des militaires.

En septembre 2022, j'ai obtenu le certificat de spécialisation en droit pénal avec la qualification spécifique « droit pénal militaire ». Ce certificat est attribué à la suite d'un examen organisé par le Conseil national des Barreaux. Il autorise son titulaire à faire usage du titre de *spécialiste*. Il vient reconnaître une pratique continue et maîtrisée d'un domaine du droit. A ce jour, je suis fière d'être le troisième avocat au niveau national à détenir ce certificat avec la mention spécifique « droit pénal militaire ».

S'engager pour la défense des militaires

Dans la continuité, ma carrière a pris un souffle nouveau en septembre 2023. J'ai inauguré en effet mon cabinet *Fidelio Avocats* créé avec mon associé, Maxime Thiébaud. Notre cabinet est né de nos convictions communes ; nous avons fait le choix de nous consacrer à la défense de « Ceux qui s'engagent », c'est-à-dire à la défense des agents publics, de l'administration et des entreprises. Chacun de nous disposant, par ailleurs, d'une histoire particulière avec les forces armées, nous avons souhaité conserver cette compétence peu habituelle.

Être avocat c'est avant tout, selon moi, un engagement et l'esprit de défense. En tant que professionnel du droit et pénaliste, j'interviens souvent au carrefour tragique d'une existence. Concrètement, mon activité consiste en un accompagnement juridique et humain de la victime ou du mis en cause, du stade de

la plainte et de l'enquête jusqu'à l'intervention d'une décision de justice définitive. Cette même expertise est mise au service des militaires victimes ou mis en cause. Malheureusement aussi, il m'arrive d'intervenir pour les familles endeuillées. L'éventail des procédures est varié et recouvre à la fois les infractions commises dans l'exécution du service sur le territoire national et celles commises en opérations extérieures. Nos armées sont le reflet de notre société et nous retrouvons la même typologie de faits dans le quotidien. A cet égard, je suis intervenue, par exemple, aux côtés de victimes de violences volontaires ou d'agression sexuelle, faits commis en service. En parallèle, je défends aussi les militaires poursuivis pour des faits en lien avec l'accomplissement du service comme la destruction de matériel militaire, les problématiques de compromission du secret de la défense nationale ou encore des faits de blessures ou d'homicide involontaire à la suite d'un accident comme cela peut être le cas à la suite d'un crash.

Le droit pénal militaire présente toute une série de spécificités qui tient à la fois à ses sources (ex. le Code de justice militaire) aux acteurs spécialisés (ex. les juridictions), à une procédure spécialisée et des peines spécifiquement militaires (ex. la perte de grade). Pour être efficace, la défense doit s'accompagner d'une acculturation certaine. Plusieurs acteurs sont susceptibles d'intervenir dans un dossier. Soulignons sur ce point, la cellule Thémis, créée par le ministère des Armées ayant en charge la lutte contre le harcèlement sexuel, les violences sexuelles et sexistes, et les discriminations.



Inauguré le 1^{er} avril 2019, le Tribunal de Paris dans le XVII^e, est dédié à la justice judiciaire de première instance. Architecte Renzo Piano

La matière juridique est riche. Mon activité m'a amenée à développer des compétences transversales avec la maîtrise d'autres domaines comme les préjudices corporels et le droit administratif. En ce qui concerne les militaires, il arrive souvent qu'un dossier s'accompagne d'un volet disciplinaire pour les manquements déontologiques ou d'un volet indemnitaire. Il s'agit alors de défendre l'intéressé dans ces problématiques avec, selon les situations, la recherche de la préservation de la carrière ou d'une juste indemnisation.

Par mon exercice, j'ai réussi à concilier deux univers auxquels je demeure très attachée. Orpheline d'un père officier à l'âge de douze ans, j'ai très tôt été confron-

tée à l'injustice de la vie. Je pense que cette épreuve nourrit mon rapport à autrui et me conduit à porter un regard bienveillant et une écoute attentive, ce qui me paraît indispensable dans cette profession. Recevoir la confiance des justiciables pour leurs affaires qui marquent leur vie n'est pas une tâche facile. Dans les moments de doute, je me souviens toujours des termes de mon serment qui font écho aux valeurs transmises par ma famille et nos Maisons, à savoir, l'humilité, la discipline et la persévérance. Cette profession me confronte chaque jour à une réalité que je n'aurais jamais imaginée. Être à la hauteur des enjeux et déterminée, telle est ma responsabilité.

Un exemple concret, après un traumatisme en opérations extérieures

Les rencontres qui ponctuent mon activité sont source d'enrichissement. L'an passé, j'ai eu le privilège de rencontrer le commandant Fabien Lemaire, officier de l'armée de Terre affecté à l'Enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST). Dans le livre *Barkhane, une épreuve humaine : H14*, il raconte la difficile gestion du décès d'un frère d'armes, un événement vécu le 4 novembre 2016 au Mali. Barkhane est sa quatrième participation en opération extérieure, après celles au Liban et en Afghanistan à deux reprises. Il est toujours militaire mais il est revenu blessé psychique des suites de sa projection en opération extérieure. De la confrontation de nos points de vue, nous avons porté un regard croisé sur la qualité de blessé psychique.

Des conflits armés, il ne reste bien souvent dans la mémoire collective que des noms d'opérations, des scènes de violences et des drames humanitaires. La représentation du combat et de l'engagement des soldats demeure lointaine et difficilement concevable, dans nos sociétés modernes, et pour ceux n'ayant jamais été exposés à la guerre.

Le développement des nouvelles technologies a permis la captation et la fixation d'images constituant un véritable témoignage, une mémoire à l'épreuve du temps. L'Armée produit trois types d'images : les images de renseignement, les images de communication et de relations publiques prises par les opérateurs militaires, et les photographies personnelles des soldats. Il reste que la fixation de l'image s'opère



aussi dans une autre dimension : une dimension secrète et impénétrable, celle du cerveau et de l'esprit.

Fabien Lemaire se souvient que le retour à la vie « normale » est toujours une épreuve, car il s'agit de retrouver sa place dans son régiment et sa famille. Il peut s'accompagner de l'émergence de symptômes traumatiques. La famille et le régiment deviennent alors le théâtre du bouleversement interne du soldat et avec, des altérations de son fonctionnement relationnel, professionnel et social. La réinsertion sociale du blessé, qu'il soit blessé physique ou psychique, passe par plusieurs acteurs que sont le Service de santé des armées, les services institutionnels, tels que les cellules d'aides aux blessés, et les associations. Tous œuvrent à l'unisson pour offrir aux soldats et à leurs familles un accompagnement pluridisciplinaire (médical, psychologique, social, administratif) en vue de leur réinsertion, après un engagement en zone de combat.

Depuis le conflit en Afghanistan, l'accent a, par ailleurs, été porté sur la prise en charge du blessé psychique. Le dernier acte de la prise en compte du militaire blessé s'est joué cette année avec la présentation du *Plan d'accompagnement des blessés et de leurs familles 2023-2027* portant plusieurs avancées majeures, comme celle de la simplification administrative. Parmi les mesures phares de ce plan, il est à relever l'ouverture, depuis le 17 mai 2023, du site internet « Maison numérique des militaires blessés et familles », destiné à tous les militaires blessés d'hier et d'aujourd'hui, d'active et de réserve, aux familles des blessés et aux familles endeuillées et sur lequel ils peuvent faire toutes les démarches indemnitaires nécessaires. Rappelons notamment à cet effet, que, depuis 1919, le combattant et ses ayants droits bénéficient de droits consacrés par le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.